



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail :la.chapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:la.chapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20230302_02 - VOIRIE

**Arrêté municipal portant règlementation du stationnement
Rue Aliénor D'Aquitaine
Commune déléguée de MONTREUIL-BONNIN**

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande d'autorisation formulée le 24 février 2023 par les services municipaux de la Commune de BOIVRE-LA-VALLEE, demande la règlementation du stationnement sur le parking en face du 2 Rue Aliénor d'Aquitaine, Commune déléguée de Montreuil-Bonnin à partir du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 9 mois.

CONSIDERANT pendant la durée des travaux de réfection de l'église de Montreuil-Bonnin, le bus scolaire ne pourra pas stationner sur le parking de l'église. Mr MAREY est autorisé à stationner le bus scolaire sur le parking en face le 2 Rue Aliénor d'Aquitaine, Mairie déléguée de MONTREUIL-BONNIN.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

A partir du 2 mars 2023 pour une durée de 9 mois, Mr MAREY chauffeur de bus scolaire est autorisé à stationner le bus sur le parking en face le 2 Rue Aliénor d'Aquitaine commune délégué de MONTREUIL-BONNIN.

ARTICLE 2 -

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, sauf le bus scolaire.

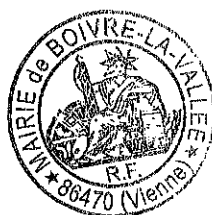
La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques de la Commune de Boivre-La-Vallée.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Boivre la Vallée, le 02 mars 2023.

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie
Claude TEXIER.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.